



**ENTREE DE CHAMP AU REPERTOIRE DES METIERS
PAR ADJONCTION D'ACTIVITE ARTISANALE
OU PAR DIMINUTION DE L'EFFECTIF SALARIE**

SOCIETE

1 . Particularités

- ✓ Lorsque l'entrée de champ se fait suite à une diminution de l'effectif salarié de la société, la mention à indiquer dans le cadre 21 est : ENTREE DE CHAMP AU RM SUITE DIMINUTION EFFECTIF
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir :

- ✓ Un extrait Kbis de la société avant l'entrée de champ au RM
- ✓ Un exemplaire des statuts à jour et certifiés conforme
- ✓ Si modification d'objet social : Un PV de l'AG décidant de l'adjonction d'activité
- ✓ Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du ou des dirigeant(s)
- ✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation du dirigeant complétée et signée pour chaque dirigeant : https://www.cfe-metiers.com/HTM/pdf_att_non_condamnation.pdf
- ✓ Formulaire JQPA complété et signé **pour chaque activité réglementée** : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_14077_02.pdf
- ✓ Diplômes et certificats de travail dans l'activité exercée pour le chef d'entreprise ou la personne remplissant la condition de qualification **pour chaque activité réglementée**
- ✓ Autorisation de communication aux tiers
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **115 €**

3 . Formulaire à utiliser

- ✓ Formulaire M2 à imprimer, compléter et signer : https://www.cfe-metiers.com/HTM/cerfa_11682_03.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les nouvelles informations dans les cadres 1, 2, 11, 14 et 16 (pour noter les nouvelles activités en plus de celles déjà exercées), 17, 21 (noter en toutes lettres ENTREE DE CHAMP AU RM SUITE ADJONCTION D'ACTIVITE ARTISANALE) 22 et 23